

Ostéopathe

RNCP42840 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	30/09/2026
Date d'échéance	30/09/2029

Certificateur(s)

ECOLE DANHIER D'OSTEOPATHIE · SIRET : 79907348100027

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'Ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

ACTIVITÉS VISÉES

La certification professionnelle atteste que son titulaire réalise les activités suivantes, définies par le référentiel national d'activités de la formation en ostéopathie (Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation des ostéopathes) :

- Accueil et information de la personne
- recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe
- intervention ostéopathique
- Organisation des activités et gestion de l'information
- Gestion d'un cabinet
- Veille professionnelle et formation continue

COMPÉTENCES ATTESTÉES

La certification atteste que son titulaire maîtrise les compétences professionnelles suivantes, définies par le référentiel national de compétences de la formation en ostéopathie (Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation des ostéopathes) :

- Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.
- Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.
- réaliser une intervention ostéopathique.
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique.
- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle.
- Gérer un cabinet

Blocs de compétences

RNCP42840BC01 — Pas de blocs de compétences

LISTE DE COMPÉTENCES

La notion d'autonomie exclut, en principe, un découpage en blocs de compétences pour les certifications professionnelles qui permettent l'accès à une profession dont l'accès est conditionné à l'acquisition complète d'une certification professionnelle. Ainsi, un bloc, dans ce contexte, ne peut contribuer à l'exercice d'une activité professionnelle.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Sans objet.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'activité d'ostéopathe s'exerce principalement dans le secteur de la santé et de l'action sociale, dans le cadre d'une profession réglementée.

Elle s'exerce notamment :

- en cabinet libéral d'ostéopathie ;
- au sein de structures pluridisciplinaires de soins ou de prévention ;
- dans des établissements ou structures accueillant du public (entreprises, établissements sportifs, structures médico-sociales), dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'exercice professionnel de l'ostéopathie est une activité réglementée par les dispositions suivantes :

- Article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, reconnaissant l'usage professionnel du titre d'ostéopathe.
- Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.
- Décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes et à l'agrément des établissements de formation.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, définissant le référentiel de formation, de compétences, d'évaluation et les modalités de validation conduisant au titre d'ostéopathe.

L'exercice de l'activité est réservé aux personnes titulaires du titre d'ostéopathe délivré conformément à ces dispositions et inscrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

- Formation initiale :

L'accès à la formation conduisant à la certification d'ostéopathe est ouvert aux candidats remplissant les conditions définies par l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie. Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence et satisfaire aux modalités de sélection mises en œuvre par un établissement de formation agréé par le ministère chargé de la santé.

- Formation continue :

La certification peut être préparée dans le cadre de la formation continue, sous réserve de satisfaire aux conditions d'admission définies par la réglementation en vigueur et par un établissement de formation agréé.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

La validation de la certification d'ostéopathe est subordonnée à la satisfaction de l'ensemble des exigences réglementaires définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

À ce titre, le candidat doit obligatoirement :

- Avoir suivi et validé l'intégralité du cursus de formation réglementé de 5 années de 4860 heures de formation, dispensé par un établissement agréé par le ministère chargé de la santé ;
- Avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement prévues par le référentiel national de formation ;
- Avoir validé l'ensemble des compétences professionnelles définies dans le référentiel national de compétences ;
- Avoir réalisé et validé au minimum cent cinquante (150) consultations complètes dans le cadre de la formation pratique clinique encadrée ;
- Avoir soutenu et validé un mémoire de fin d'études, conformément aux modalités définies par la réglementation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement qui valide la certification. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Base légale

Date de décision	30/09/2026
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	30/09/2029
Date de dernière délivrance possible	30/09/2033

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	55	0	100 %	—
2023	45	0	100 %	—
2022	19	0	100 %	—
2021	13	0	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP35270, RNCP35424, RNCP35533, RNCP37636, RNCP38000, RNCP38242, RNCP38780, RNCP38798,

RNCP40440, RNCP41290, RNCP41298, RNCP41320, RNCP41327, RNCP41329, RNCP41342, RNCP41358, RNCP41362

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.ecoledanhierdosteopathie.fr/wp-content/uploads/sites/2/2026/02/ENQUETE-DINSERTION-PROFESSIONNELLE-.pdf>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/42840/>